

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François GRANIER.

Etaient présents : Mmes Sylvie FEUILLADE, Pascale GERVAIS, Sandrine HOLOYE, MM. Hugues ALORY, François GRANIER, Olivier PLANARD, Pierre GERMAIN, Sylvain REILLE
Madame Marie-Anne MANDET a donné procuration à Monsieur François GRANIER

Etaient absents excusés : Mme Mireille TOURAILLES, M. Guillaume PIC

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et invite à désigner celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Pascale GERVAIS, ayant été désignée, prend place au bureau.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte de gestion 2022 du service assainissement
- Adoption du Compte Administratif 2022
- Adoption du Compte Administratif 2022 du service assainissement
- Affectation du résultat
- Affectation du résultat du service assainissement
- Vote des taux
- Adoption du Budget 2023
- Adoption du budget assainissement 2023
- Questions diverses

I. Approbation du compte rendu de la séance précédente :

A l'unanimité le procès-verbal de la séance du 06 février 2023 est adopté. Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu est publié sur le site de la mairie et diffusés aux conseillers par voie télématique.

II. Approbation du compte de gestion 2022 (2023/0008) :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes paraissent réguliers,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

III. Approbation du compte de gestion 2022 du service assainissement (2023/0009) :

Le Conseil Municipal,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes paraissent réguliers,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

IV. Adoption du compte administratif 2022 (2023/0010) :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Sylvie FEUILLADE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. François GRANIER, Maire de Montmirat, donne présentation du compte qui se résume ainsi :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	68 622.88	215 797.73
RECETTES	11 007.13	269 545.59
RESULTAT DE L'EXERCICE	-57 615.75	53 747.86
RESULTAT REPORTE EX.2021	9 796.68	103 261.58
RESULTATS CUMULES AU 31.12.22	-47 819.07	157 009.44
RESULTATS DE CLOTURE		109 190.37
RESTES A REALISER DEPENSES	0.00	
RESTES A REALISER RECETTES	0.00	

Le Conseil reconnaît la sincérité des écritures, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présents : 07 Votants : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

V. Adoption du Compte Administratif 2022 Service Assainissement (2023/0011) :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Sylvie FEUILLADE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du service assainissement dressé par M. François GRANIER, Maire de Montmirat, donne présentation du compte qui se résume ainsi :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	27 493.27	24 712.96
RECETTES	21 876.33	43 237.40
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 5 616.94	18 524.44
RESULTAT REPORTE EX.2021	24 348.35	94 403.52
RESULTATS CUMULES AU 31.12.22	18 731.41	112 927.96
RESULTATS DE CLOTURE		131 659.37
RESTES A REALISER DEPENSES	0	
RESTES A REALISER RECETTES	0	

Le Conseil reconnaît la sincérité des écritures, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présents : 07 Votants : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VI. Affectation du résultat (2023/0012) :

Après avoir entendu le compte administratif 2022, faisant apparaître un excédent d'exploitation de 157 009.44 euros le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter en excédent reporté à la section d'exploitation 109 190.37 €,
- d'affecter en réserves 47 819.07 €.

Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

VII. Affectation du résultat du service assainissement (2023/0013) :

Après avoir entendu le compte administratif 2022 du service assainissement, faisant apparaître un excédent d'exploitation de 112 927,96 euros, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter en excédent reporté à la section d'exploitation 112 927.96 €.

Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

VII. Vote des taux (2023/0014) :

M. le Maire rappelle les taux d'imposition appliqués en 2022. Il propose de les conserver pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les taux d'imposition énoncés ci-dessous :

Foncier Bâti : 37.69 %

Foncier non Bâti : 51.50 %

Taxe d'habitation : 8.84 %

Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

VIII. Adoption du Budget 2023 (2023/0015) :

M. le Maire présente le projet du budget unique pour l'exercice 2023.

Il donne lecture chapitre par chapitre de la section de fonctionnement et d'investissement.

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à : 186 767,51 Euros

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à : 368 096,37 Euros

Il propose de répartir les subventions pour les associations de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le budget unique 2023,
- décide d'affecter les subventions :
 - 500 € au comité des fêtes de Montmirat
 - 300 € à la société de chasse de Montmirat
 - 150 € à la croix rouge de Quissac
 - 130 € à l'Association des Parents d'Elèves.

Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

IX. Adoption du budget assainissement 2023 (2023/0016) :

M. le Maire présente le budget unique assainissement 2023.

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à : 176 163,80 Euros

Les recettes et les dépenses d'exploitation s'équilibrent à : 160 145,49 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget unique assainissement 2023.

Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

X. Questions diverses :

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 30.

Le Maire
François GRANIER

La Secrétaire
Pascale GERVAIS

